

DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebourg PETR Pays de Sarrebourg	<h1>PROCES-VERBAL</h1> Du COMITE SYNDICAL Séance du Comité Syndical
Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 20	L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 08 juin 2022, à 18 heure(s), les Membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg désignés par leurs Conseillers Communaux respectifs, se sont réunis en la salle communale de Walscheid, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

MEMBRES TITULAIRES				
Nom	Présent	Excusé	Absent	Suppléance / Procuration
Antoine ALLARD	x			
Didier CABAILLOT	x			
Jean-Luc CHAIGNEAU		x		
Fabien DI FILIPPO		x		Philippe SORNETTE
Stéphane ERMANN	x			
Gérard FIXARIS		x		
Gilbert FIXARIS		x		
Gérard FLEURENCE	x			
Christian FRIES		x		
Janique GUBELMANN	x			
Ernest HAMM		x		
Jacky HICK		x		
Denis HILBOLD	x			
Jean-Luc HUBER	x			
Régis IDOUX		x		Christian UNTEREINER
Jean-Pierre JULY	x			
Bernard KALCH		x		
Franck KLEIN		x		
Roland KLEIN		x		Carole CHRISTOPHE
Gérard LEYENDECKER	x			
Jean-Louis MADELAINE	x			
Nadine MEUNIER-ENGMANN		x		
Philippe MOUTON		x		
Martine PELTRE	x			
Mathieu POIROT	x			
Jean-Luc RONDOT		x		
Jean-Jacques SCHEFFLER	x			
Michel SCHIBY	x			
Sylvie SCHITTLY		x		
Marielle SPENLE	x			
Jean-Marc TRIACCA		x		Denis SCHNEIDER
Christian UNTEREINER	x			
Eric WEBER		x		
Camille ZIEGER	x			

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Membres du Conseil municipal de Walscheid
- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Chargée de Mission Pôle Aménagement

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20220608_DEL_036)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine Gosse en tant que secrétaire de séance.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 27 avril 2022 (Délibération n°20220608_DEL_037)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 27 avril 2022 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 6 mai 2022.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

(Délibération n°20220608_DEL_038)

Rapport du Président

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures minimum par semaine, la durée du contrat est de 9 à 12 mois, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président proposera de créer un emploi supplémentaire (en plus des 2 déjà existants) dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Conseiller Environnement assurant le contrôle qualité du tri et sensibilisant les publics au recyclage et à la gestion des déchets
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail 20 h
- Rémunération : SMIC,

Et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 mai, le Conseil Syndical est amené à :

- DECIDER de créer 1 poste supplémentaire dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Conseiller Environnement assurant le contrôle qualité du tri et sensibilisant les publics au recyclage et à la gestion des déchets
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail 20 h
- Rémunération : SMIC,

- AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Suppression d'un poste de Rédacteur et création d'un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet. (Délibération n° 20220608_DEL039)

Rapport du Président

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la nécessité de créer un poste de Rédacteur Principal 2ème classe à temps complet pour la gestion des dossiers LEADER-GAL au sein du Pôle Aménagement du PETR (et de supprimer le poste vacant de Rédacteur initialement créé à cet effet),

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 11 mai, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical :

- De créer un poste permanent à temps complet de Rédacteur Principal 2ème classe à compter du 08/06/2022 et de supprimer celui de Rédacteur vacant,
- Que le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Qu'il sera chargé des fonctions de Gestionnaire des dossiers LEADER-GAL au sein du Pôle Aménagement du PETR,
- Que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 8 juin 2022 :

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Nb postes pourvus
Service Technique		
Ingénieur (A)	1	1
Technicien Principal 1ère classe (B)	1	1
Agent de Maîtrise (C)	1	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe (C)	3	2
Adjoint Technique (C)	2	2
	9	7
Service Administratif		
Attaché Principal (A)	1	1
Attaché (A)	5	4
Rédacteur Principal de 2ème classe (B)	2	1
Rédacteur (B)	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe (C)	1	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe (C)	3	1
Adjoint Administratif (C)	3	2
	16	11

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

Intitulé	Nb postes créés	Effectifs
/	0	0

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

FINANCES

5. Demande de subvention à l'Union européenne pour le poste de gestion du GAL Moselle Sud au titre du programme LEADER et participation au poste d'animation du GAL Moselle Sud – Années 2022 (Délibération n° 20220608_DEL040)

Rapport du Président

La convention relative à la mise en œuvre du Programme Leader précise que la structure porteuse doit dédier au moins 1 Equivalent Temps Plein (ETP) à l'animation du programme et 0,8 ETP à sa gestion.

Pour le GAL Moselle sud et durant l'année 2021, l'animation et la gestion ont été assurées du 1er janvier au 23 juillet 2021 par Julie DI CHIARA, puis à compter du 23 juillet 2021 par Paul SWIEGOT, tous deux salariés du Parc naturel régional de Lorraine.

En 2022, la gestion du GAL Moselle Sud sera assurée à compter du 25 juillet 2022, par un agent salarié du PETR du Pays de Sarrebourg. Le financement de ces deux postes est assuré à hauteur de 15 % par chacune des structures partenaires du programme que sont le PETR du Pays de Sarrebourg, la Communauté de Communes du Saulnois et le Parc naturel régional de Lorraine (comme convenu par la convention cadre de partenariat relative à l'animation et à la gestion du programme LEADER 2014-2020 prolongé jusqu'en 2022), la contrepartie étant sollicitée à hauteur de 55% sur le FEADER.

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2021 dépenses sur factures :

2021 au réel	PnrL	CC Saulnois	PETR Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	5.830,30 €	5.830,30 €	5.830,30 €	21 377,75 €	38.868,65 €

Détails des coûts de l'animation 2021 :

Salaires et charges :	38 174,11 €
Frais de déplacement et de restauration :	694,54 €
Total :	38 868,65€

Postes animation/gestion du GAL Moselle Sud 2022 dépenses prévisionnelles :

2022	PnrL	CC Saulnois	Pays de Sarrebourg	FEADER	TOTAL
Poste animation	7 245,15 €	7 245,15 €	7 245,15 €	26 565,55 €	48 301,00 €
Poste de gestion	3 480,00 €	3 480,00 €	3 480,00 €	12 760,00 €	23 200,00 €

Détails des coûts prévisionnels pour l'animation 2022 :

Salaires et charges :	36 601,00 €
Frais de déplacements :	1 200,00 €
Frais d'évaluation du programme :	10 000,00 €
Communication :	500,00 €
Total TTC :	48 301,00 €

Détails des coûts prévisionnels pour la gestion 2022 :

Salaires et charges :	18.500,00 €
Frais de déplacements :	1 000,00 €
Achat matériels informatiques (ordinateur, matériel pour le télétravail, abonnement Team)	1.700,00 €
Achat de mobilier de bureau (bureau et chaise de bureau, armoire)	2.000,00 €
Total TTC :	23.200,00 €

Le Conseil Syndical est amené à :

- Approuver les dépenses liées à la gestion et à l'animation du programme LEADER GAL MOSELLE SUD sur l'année 2021 ;
- Approuver le plan de financement relatif à la gestion et à l'animation du GAL MOSELLE SUD en 2021 et d'autoriser le versement de la participation financière du PETR pour le poste d'animation du programme sur l'année 2021 ;
- Autoriser le Président à solliciter l'Union européenne pour une subvention de 12 760,00 € au titre du programme LEADER GAL MOSELLE SUD pour le poste de gestionnaire du programme sur l'année 2022 ;
- L'autoriser à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette demande.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Ajout d'un tarif de contribution d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1er janvier 2022 (Délibération n° 20220608_DEL041)**Rapport du Président**

Suite à de nouveaux clients professionnels, apporteurs de déchets recyclables, au quai de Transfert de Hesse, il est nécessaire d'ajouter un tarif de prestation afin de prendre en considération la valorisation des matériaux apportés (reventes des recyclables versées au PETR).

Ainsi, le Président propose au Conseil Syndical d'ajouter un tarif tenant compte de ces éléments. Ce nouveau tarif a été déterminé en déduisant du coût de gestion/traitement (transport, tri) d'une tonne de déchets recyclables apportée au quai de transfert, la moyenne annuelle des prix de reprise des dits matériaux. De ce fait, le Président propose aux délégués syndicaux d'ajouter le tarif de prise en charge des déchets recyclables valorisés apportés par les professionnels comme suit :

- Gestion/Traitement/valorisation des recyclables apportés par des professionnels au quai de transfert : 250 € / tonne T.T.C.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

7. Convention pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères (Délibération n° 20220608_DEL042)

Rapport du Président

Les Communautés de Communes membres du P.E.T.R, ont toutes signé, en mars 2015, une convention portant sur les modalités de reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Ces conventions ayant été établies pour une durée de 6 années sans clause de renouvellement, elles sont, à ce jour, échues.

Il est nécessaire, pour les Communautés de Communes membres de régulariser la situation par la signature d'une nouvelle convention.

De plus, la convention avec la CC SMS a fait l'objet d'un avenant portant sur la possibilité donnée au P.E.T.R de facturer à la CC SMS une avance, en cas de besoin de trésorerie.

La nouvelle convention est proposée aux Communautés membres, pour une durée de 5 années, renouvelable tacitement. Elle inclue la possibilité, si nécessité, et avec accord écrit de la Communauté de communes, de facturation par le PETR d'une avance, limitée à 50% du montant attendu.

Par conséquent et conformément à l'avis des membres du Bureau réuni le 11 mai 2022, le Conseil syndical est amené à

- Délibérer sur les termes de la convention (annexe n°1) pour le reversement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères,
- D'autoriser le Président à signer cette convention et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS : 21	POUR : 21	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
--------------	-----------	------------	----------------

8. Convention d'accès à la déchèterie de Dieuze (Délibération n° 20220608_DEL043)

Rapport du Président

Le président rappelle que depuis 2015, une convention annuelle bipartite entre le PETR du Pays de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Saulnois est conclue pour autoriser les Habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling (communes du PETR) à accéder à la déchèterie de Dieuze, déchèterie de proximité.

Cette convention étant annuelle, il y a lieu de reconduire les termes de celle-ci du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 afin d'assurer une continuité de service.

Par conséquent, après avis favorable des membres du bureau réunis le et le Conseil Syndical sera amené à :

- Approuver la convention entre la Communauté de Communes du Saulnois et le PETR jointe à la présente note de synthèse (annexe n°2).
- D'autoriser le Président à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------	--------	----------	--------------

DIVERS

9. Informations sur les décisions portant marchés publics en application de la délégation du conseil syndical au Président :

- **Décision 22-01** : Etude marché valo laitière : « ECOZEPT » pour 22 400,00 € HT
- **Décision 22-02** : Etude pisciculture : : « ECOZEPT » pour 52 600 € HT
- **Décision 22-03** : Dépenses imprévues budget OM : pour 17.500 €
 - Traitement d'huiles et nettoyage d'une cuve souillée par un produit inapproprié, en déchèterie de Moussey
 - Remplacement de 2 futs de 200 L appartenant à la société CHIMIREC, volés en déchèterie de Mittelbronn
- **Décision 22-04** : Dépenses imprévues budget OM n°2 : 800 €
 - -Hausse de 1.5% à de 2% du taux d'intérêt d'emprunt au 1er juillet 2022 contracté auprès de la Caisse des Dépôts,
- **Décision 22-05** : Etude restauration collective : Lot 1 Chambre d'Agriculture de Moselle : 42 888,45 € HT
Lot 2 Triesse Gressard : 34 043,75 € HT

10. Autres divers

10.1 Mise en œuvre de l'observatoire du SCOT : Présentation de l'association AGURAM

Lors de la commission SCoT du 10 février dernier, la création de l'**observatoire du Pays de Sarrebourg** a été l'un des points portés à réflexion des élus. Concernant cet observatoire, plusieurs scénarii ont été développés : d'une part, la mise en place d'une régie, mutualisée entre le PETR et les communautés de communes membres, d'autre part l'externalisation faisant appel à une entreprise privé de type société ou à l'Agence d'Urbanisme des Agglomérations de Moselle, à statut associatif, appelée AGURAM. Initialement, l'AGURAM était affiliée à l'Agglomération Messine ; désormais, son champ d'intervention a été élargi à l'échelle de la Moselle.

L'affiliation à un organisme externe n'empêche pas la régie, et vice versa, même en régie, il est possible de faire appel de façon ponctuelle à un organisme extérieur.

La commission a opté pour une étape transitoire, avec à terme de voir le PETR être doté de ses propres ressources humaines.

Le choix privilégie **un premier partenariat avec l'AGURAM**, afin de bénéficier d'un **accompagnement technique** dans le lancement de l'observatoire du territoire du Pays de Sarrebourg, en sachant que les SCoT doivent obligatoirement être dotés d'un tel outil afin de pouvoir assurer un suivi et une évaluation de l'évolution de leur territoire au regard des indicateurs qu'ils ont définis dans leur document d'objectifs et d'orientation (DOO). L'observation des différentes données statistiques, mais surtout leur analyse fine, font de cet observatoire un réel **outil d'aide à la décision**.

Ce premier partenariat ferait l'objet d'une **convention annuelle, renouvelable**, dont le contenu est redéfini chaque année en fonction des besoins. La première étape serait de partir sur un **socle de base** permettant :

- L'accès à une large plate-forme de données collectées et mises à disposition = **Datagences**
- Le **traitement statistique et d'analyses de données relatives à la consommation foncière ou la vacance des logements** (données sit@del et fichiers fonciers notamment), avec pour livrable une **analyse succincte et des éléments graphiques sommaires** concernant ces deux thématiques. Ceci, en sachant que l'analyse de la consommation foncière est au cœur des préoccupations des SCoT, renforcée désormais par la loi Climat et résilience promulguée le 21 août 2021, et que le volet « logements » répond en partie aux préoccupations du Plan Local de l'Habitat dans lequel est engagée la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

L'adhésion à l'AGURAM s'élevant à 100 € puis le socle de base d'un montant de 6 900 € constituent un total de dépense de 7000. Cette dépense a été portée au budget 2022 du PETR à l'article 222 de la section d'investissement.

Les agences d'urbanisme sont définies juridiquement par l'Article L132-6 du Code de l'urbanisme, ayant pour membres des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités territoriales (dont des SCoT) mais aussi l'Etat.

L'AGURAM est présidée par Pierre FACHOT et appartient au réseau des 7 agences d'urbanisme de la Région Grand Est, appelé 7Est. Les agences d'urbanisme sont organisées au travers de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) présidée par le Président de la Région Grand Est.

Agences d'urbanisme et SCoT travaillent en étroite coopération, de façon intense depuis la fin de l'année 2021 en vue d'apporter des propositions aux régions dans le cadre de la loi Climat et Résilience.

Le PETR du Pays de Sarrebourg s'inscrira ainsi dans un vaste réseau d'experts apportant appui et conseils.

Le Président informe les membres du conseil syndical que l'adhésion à l'AGURAM et la convention partenariale entre le PETR et l'agence seront portées à l'ordre du jour du prochain conseil qui aura lieu le 6 juillet prochain.

10.2 Conseil de développement du Pays de Sarrebourg : présentation du fichier des associations du PETR du Pays de Sarrebourg

A la demande du PETR et des Communautés de Communes membres, le Conseil de Développement du Pays de Sarrebourg a établi un fichier recensant l'intégralité des associations du PETR du Pays de Sarrebourg. Cette demande s'est inscrite avec pour objectif principal de connaître les éventuelles difficultés du monde associatif local (nombre d'adhérents, financier, activités, etc...) à l'issue de la période de Covid mais également de doter les collectivités (PETR, Communautés de Communes) d'un fichier d'interlocuteurs locaux qui seraient sollicités et/ou associés aux différentes actions des collectivités (PETR et Communautés de Communes).

Aussi, les représentants du Conseil de Développement présentent aux délégués syndicaux, le processus de constitution de ce fichier, la synthèse des difficultés du monde associatif local, la nécessité de déterminer un mode opérationnel d'actualisation de ce fichier et les modalités de mise à disposition des informations recueillies.

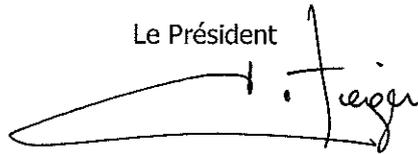
L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président remercie l'équipe municipale de Walscheid et lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER